

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2024-048

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2024

Sommaire

Direction Départementale des Territoires / Service d'appui transversal et transition énergétique

36-2024-03-29-00001 - Arrêté d'ouverture d'enquête sur la commune de DUN LE POELIER concernant un parc solaire (4 pages)

Page 3

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale / Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

36-2024-03-27-00015 - Arrêté relatif aux mesures de répartition d'emplois dans l'enseignement du 1er degré public du département de l'Indre et Annexe - Rentrée 2024 (4 pages)

Page 8

Préfecture de l'Indre / Direction des Services du Cabinet

36-2024-04-02-00001 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 30/03/2024 portant restriction de la consommation de l'eau du robinet sur la communes de Douadic et de Bélâbre (2 pages)

Page 13

Préfecture de l'Indre / Direction du Développement Local et de l'Environnement

36-2024-03-29-00002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 29 mars 2024 fixant la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) (18 pages)

Page 16

Direction Départementale des Territoires

36-2024-03-29-00001

Arrêté d'ouverture d'enquête sur la commune
de DUN LE POELIER concernant un parc solaire



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale des Territoires
Service Appui Transversal et Transition
Énergétique**

ARRETE N°

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'implantation
d'une centrale photovoltaïque au sol d'une surface de 20,91 ha au lieu-dit «La
Croix des Palmes, La prèle» sur la commune de DUN LE POËLIER**

Le Préfet de l'Indre,

Vu le Code de l'Environnement et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment le Titre II du Livre I ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 036 068 23 N0001, déposée le 9 Mars 2023 par la SAS CENTRALES PV FRANCE (EDF Renouvelables France) représentée par Monsieur Guillaume LAVIGNE,

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires (notamment l'étude d'impact et son résumé non-technique) produit à l'appui de la demande, l'absence d'avis de l'autorité environnementale ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du département de l'Indre établie pour l'année 2024 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 27 mars 2024, par laquelle ce dernier a désigné Monsieur Dominique LAMOTTE, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire ;

Vu l'arrêté n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 du préfet de l'Indre portant délégation de signature à M. Rik Vandererven, directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé du Lundi 29 avril 2024 à 09h00 au mercredi 29 mai 2024 à 16h30 sur la commune de DUN LE POËLIER à une enquête publique préalable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une superficie d'environ 20,91 ha au lieu-dit «La Croix des Palmes, La Prèle».

Article 2 : Monsieur Dominique LAMOTTE, commissaire enquêteur, siégera en mairie de DUN LE POËLIER :

- le lundi 29/04/2024 de 09h00 à 12h00
- le mardi 07/05/2024 de 09h00 à 12h00
- le vendredi 17/05/2024 de 13h30 à 16h30
- le samedi 25/05/2024 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 29/05/2024 de 13h30 à 16h30

Article 3 : Le dossier d'enquête publique composé, notamment de l'étude d'impact sera déposé en mairie de DUN LE POËLIER où le public pourra en prendre connaissance, les jours ouvrables aux horaires suivants :

- Du lundi au mardi de 09h00 à 12h00
- Le mercredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- Le jeudi de 09h00 à 12h00
- Le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Un registre d'enquête publique, ouvert et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera déposé en mairie de DUN LE POËLIER dans lequel toute personne intéressée pourra consigner des observations écrites.

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès du représentant de la SAS CENTRALES PV FRANCE (EDF Renouvelables France) représentée par Monsieur Guillaume LAVIGNE – 100 Esplanade du Général de Gaulle – EDF Renouvelables France – 92932 PARIS LA DEFENSE ou par e.mail guillaume.lavigne@edf-re.fr.

Dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations au commissaire-enquêteur de la manière suivante :

- par voie postale à la mairie de DUN LE POËLIER à l'adresse suivante : 1 Place de la Mairie 36210 DUN LE POËLIER à l'attention de Monsieur Dominique LAMOTTE, commissaire-enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête.
- par voie électronique à l'adresse dédiée : ddt-ep-dunlepoelier@indre.gouv.fr

Ces correspondances devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête, soit le mercredi 29/05/2024 à 16h30.

Le présent arrêté et le dossier d'enquête publique seront consultables :

- sur le site des services de l'État de la Préfecture de l'Indre à l'adresse suivante :

www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE

- sur un ordinateur mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Indre – Cité Administrative – Bâtiment B – 36020 CHATEAUROUX, du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture suivantes : de 09h00 à 11h45 et de 14h00 à 16h00, sur rendez-vous ou par téléphone au 02-54-53-20-65 ou 02-54-53-20-64.

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le dossier d'enquête déposé à la Mairie de DUN LE POËLIER sera ensuite transmis par le commissaire enquêteur à la Direction départementale des territoires – Service d'Appui Transversal et Transition Énergétique – Unité application du droit des sols - accompagné de son rapport d'enquête et de ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Ces opérations devront être terminées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture fixée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par la Direction Départementale des Territoires au demandeur du permis de construire, et restera déposé en mairie de DUN LE POËLIER et à la Direction départementale des territoires, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront également être consultés sur le site internet des services de l'État de la préfecture de l'Indre cité à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera affiché à la porte de la mairie de DUN LE POËLIER et publié par tous procédés d'usage dans la commune.

La SAS CENTRALES PV FRANCE (EDF Renouvelables France) assurera l'affichage sur le terrain d'assiette du projet visible du domaine public quinze jours minimum avant l'ouverture de l'enquête.

Cet avis au public annonçant l'enquête sera en outre, par les soins du service en charge du dossier à la Direction départementale des territoires, inséré en caractères apparents dans deux journaux du département, une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'Etat de la préfecture de l'Indre.

www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE

Article 7 : Au terme de cette enquête, le Préfet de l'Indre prendra soit une décision d'accord, éventuellement assortie de prescriptions, soit une décision de refus de permis de construire.

Article 8 : La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Indre, le Maire de la commune de DUN LE POELIER, le Directeur départemental des territoires de l'Indre, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires



Christophe BRISSON

Direction des Services Départementaux de
l'Education Nationale

36-2024-03-27-00015

Arrêté relatif aux mesures de répartition
d'emplois dans l'enseignement du 1er degré
public du département de l'Indre et Annexe -
Rentrée 2024

n° A01 / 2024 / DEMC / MOYENS ÉCOLES

Châteauroux, le 27 mars 2024

La Directrice académique par intérim
des services départementaux
de l'Éducation nationale de l'Indre

- VU le Code de l'Éducation, et notamment l'article D211-9 ;*
VU le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
VU l'avis du Comité Social d'Administration Spécial Départemental réuni le 15 février 2024 ;
VU l'avis du Comité Social d'Administration Spécial Départemental réuni le 22 février 2024 ;
VU l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale réuni le 12 mars 2024 ;
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Villentrois-Faverolles-en-Berry du 17 avril 2023 ;
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Déols du 11 décembre 2023 ;
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Châteauroux du 18 décembre 2023 ;
VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Ardentes du 18 janvier 2024 ;

**Arrêté relatif aux mesures de répartition d'emplois
dans l'enseignement du 1^{er} degré public du département de l'Indre**

Article Premier

Sont retirés, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, les postes d'enseignants du premier degré désignés ci-après, entraînant **des fermetures de classes** dans les enseignements maternel et élémentaire :

Commune – École	Postes retirés	Observations
- Ardentes, école élémentaire Saint-Martin	4	Classes élémentaires La décharge de direction de 0,25 est retirée
- Argenton-sur-Creuse, école maternelle Le Clos du Verger	1	Classe maternelle L'école devient une direction à 2 classes
- Châteauroux, école maternelle La Pingaudière	1	Classe maternelle
- Déols, école maternelle l'Abbaye	1	Classe maternelle
- Neuvy-Saint-Sépulchre, école élémentaire J. Guillebaud	1	Classe élémentaire La décharge de direction passe de 0,33 à 0,25 L'école devient une direction à 5 classes
- Niherne, école primaire G. Panis	1	Classe élémentaire La décharge de direction passe de 0,33 à 0,25 L'école devient une direction à 5 classes
- Pouligny-Saint-Pierre, école primaire L-L. Touraine	1	Classe élémentaire L'école devient une direction à 4 classes

- Le Magny , école primaire J. Moulin (RPI Chassignolles / Le Magny)	1	Classe maternelle L'école devient une direction à 2 classes
- Orsennes , école élémentaire (RPI Cuzion / Orsennes/ Gargillesse / Pommiers / Saint-Plantaire)	1	Classe élémentaire L'école devient une direction à 2 classes
- Vicq-sur-Nahon , école primaire (RPI Langé / Veuil / Vicq-sur-Nahon)	1	Classe élémentaire L'école devient une direction à 1 classe
- Villentrois-Faverolles-en-Berry , école élémentaire (RPI Lye / Villentrois-Faverolles-en-Berry)	1	Classe élémentaire

Article Deuxième

Sont affectés à titre définitif, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, les postes d'enseignants du premier degré désignés ci-après, entraînant des ouvertures de classes dans les enseignements maternel et élémentaire :

Commune – École	Postes affectés	Observations
- Ardentes , école élémentaire Saint-Vincent	4	Classes élémentaires La décharge de direction passe de 0,25 à 0,33 L'école devient une direction à 8 classes
- Châteauroux , école élémentaire J. Ferry	1	Classe élémentaire La décharge de direction passe de 0,25 à 0,33 L'école devient une direction à 6 classes
- Châteauroux , école élémentaire V. Hugo	1	Classe élémentaire L'école devient une direction à 7 classes (+ 1 ULIS)
- Coings , école primaire	1	Classe maternelle L'école devient une direction à 5 classes
- Déols , école maternelle P. Eluard	1	Classe maternelle La décharge de direction passe de 0,25 à 0,33 L'école devient une direction à 6 classes
- Issoudun , école élémentaire Condorcet	1	Classe élémentaire L'école devient une direction à 5 classes
- Villentrois-Faverolles-en-Berry , école élémentaire (RPI Lye / Villentrois-Faverolles-en-Berry)	1	Classe élémentaire L'école devient une direction à 2 classes

Article Troisième

Est affecté à titre définitif, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, un poste d'enseignant référent - Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) - (secteur à déterminer).

Article Quatrième

Est affecté à titre définitif, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, un poste d'enseignant du premier degré au SESSAD - ITEP Moissons Nouvelles de Pellevoisin, entraînant l'ouverture d'un poste spécialisé.

Article Cinquième

Est affecté à titre définitif, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, un poste de conseiller pédagogique à missions départementales, rattaché administrativement à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Indre à Châteauroux.

Annexe : Liste des mesures proposées lors du CDEN du 12 mars 2024

Article Sixième

Sont affectés à titre définitif, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, deux postes de conseiller pédagogique généraliste de circonscription, rattachés administrativement aux circonscriptions du Blanc et d'Issoudun.

Article Septième

Est retiré, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, un poste de titulaire remplaçant de l'école élémentaire Saint-Martin à Ardentes, et est implanté, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, un poste de titulaire remplaçant à l'école élémentaire J. Prévert au Pêchereau.

Article Huitième

Est retiré, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, un poste RASED à dominante pédagogique, rattaché administrativement à l'école élémentaire Saint-Martin d'Ardentes, et est implanté, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, un poste RASED à dominante pédagogique, rattaché administrativement à l'école élémentaire Saint-Vincent d'Ardentes.

Article Neuvième

Est retiré, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, un poste RASED à dominante relationnelle, rattaché administrativement à l'école élémentaire Saint-Martin d'Ardentes, et est implanté, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, un poste RASED à dominante relationnelle, rattaché administrativement à l'école élémentaire Saint-Vincent d'Ardentes.

Article Dixième

Est retiré, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, un poste de psychologue EDA, rattaché administrativement à l'école élémentaire Saint-Martin d'Ardentes, et est implanté, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, un poste de psychologue EDA, rattaché administrativement à l'école élémentaire Saint-Vincent d'Ardentes.

Article Onzième

La Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Indre est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de l'Indre.



Maryse PASQUET

CARTE SCOLAIRE 2024 – Réseau des écoles

OUVERTURES

- | | |
|--|--------------------|
| 1. Châteauroux élémentaire J. Ferry | (de 5 à 6 classes) |
| 2. Châteauroux élémentaire V.Hugo | (de 6 à 7 classes) |
| 3. Coings primaire | (de 4 à 5 classes) |
| 4. Issoudun élémentaire Condorcet | (de 4 à 5 classes) |
| 5. Pellevoisin ITEP Moissons Nouvelles | 1 poste |

Autres postes

- | | |
|---|--|
| 1. Déols maternelle Paul Eluard | + 1 poste (en regard Déols maternelle l'Abbaye) |
| 2. Ardentes élémentaire Saint Vincent | + 4 postes (en regard Ardentes élémentaire Saint Martin) |
| 3. RPI Lye-Villentrois-Faverolles | + 1 poste (en regard fermeture) |
| 4. Enseignant référent | + 1 poste |
| 5. Conseiller pédagogique | + 2 postes |
| 6. Conseiller pédagogique départemental | + 1 poste |

FERMETURES

- | | |
|---|--------------------|
| 1. Niherne primaire G. Paris | (de 6 à 5 classes) |
| 2. Pouligny St Pierre primaire L-L. Touraine | (de 5 à 4 classes) |
| 3. RPI Chassignolles-Le Magny | (de 5 à 4 classes) |
| 4. Argenton sur Creuse maternelle Le Clos du Verger | (de 3 à 2 classes) |
| 5. RPI Cuzion-Orsennes | (de 5 à 4 classes) |
| 6. Neuvy-Saint-Sépulchre élémentaire J. Gullebaud | (de 6 à 5 classes) |
| 7. RPI Langé-Veuil-Vicq sur Nahon | (de 4 à 3 classes) |

Autres postes

- | | |
|--|---|
| 1. Déols maternelle l'Abbaye | (de 1 à 0 classe, fermeture de l'école) |
| 2. Ardentes élémentaire Saint Martin | (de 4 à 0 classe, fermeture de l'école) |
| 3. RPI Lye-Villentrois-Faverolles | (de 1 à 0 classe, compensé à Villentrois) |
| 4. Châteauroux maternelle La Pingaudière | (de 1 à 0 classe, fermeture de l'école) |

Préfecture de l'Indre

36-2024-04-02-00001

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 30/03/2024 portant restriction de la consommation de l'eau du robinet sur la communes de Douadic et de Bêlâbre



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral N° **du 2 avril 2024**
portant modification de préfectoral n° 36-2024-03-30-00002 du 30 mars 2024 portant
restriction de la consommation de l'eau du robinet sur les communes de Douadic et de
Bélâbre

DEPARTEMENT DE L'INDRE

COMMUNES DE BELABRE ET DE DOUADIC

RESTRICTION D'USAGES D'EAU DU ROBINET

LE PREFET

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1311-1 et L1321-1 à L1321-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 36-2024-03-30-00002 du 30 mars 2024 portant restriction de la consommation de l'eau du robinet sur les communes de Douadic et de Bélâbre

CONSIDERANT que :

Les analyses de la qualité de l'eau (paramètres de terrain et tests bactériologiques rapides « entérolert » et « colilert ») sur la commune de Bélâbre et la commune de Douadic, réalisées par le syndicat des eaux de Fontgombault et par le laboratoire Inovalys font état, le 31 mars 2024, le 1^{er} avril 2024 et le 02 avril 2024, d'une turbidité conforme aux normes, d'un niveau de chloration de l'eau satisfaisant et d'une absence de contamination bactérienne ;

Le forage et le réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine de la commune de Douadic ont été régulièrement purgés tout au long de la restriction de consommation ;

Le maintien d'une restriction de la consommation de l'eau du robinet sur la commune de Douadic n'est plus justifié ;

La restriction de consommation de l'eau du robinet sur la commune de Bélâbre a été levée le 1^{er} avril 2024.

ARRETE

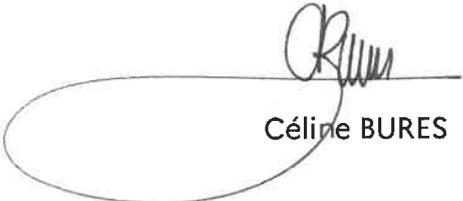
ARTICLE 1 : L'arrêté n° 36-2024-03-30-00002 du 30 mars 2024 portant restriction de consommation de l'eau du robinet sur la commune de Bélâbre et Douadic est abrogé.

ARTICLE 2 : Les maires des communes concernées et le syndicat d'alimentation en eau potable de Fontgombault informent la population des présentes mesures par tous moyens appropriés.

ARTICLE 3. Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa notification aux maires des communes de Douadic et de Bélâbre.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général, les maires des communes de Douadic et de Bélâbre, le syndicat d'alimentation en eau potable de Fontgombault, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice des services du cabinet



Céline BURES

Préfecture de l'Indre

36-2024-03-29-00002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 29 mars 2024
fixant la composition de la Commission
Départementale de la Nature,
des Paysages et des Sites
(CDNPS)



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Développement Local
et de l'Environnement
Bureau de l'environnement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 29 MARS 2024
**fixant la composition de la Commission Départementale de la Nature,
des Paysages et des Sites
(CDNPS)**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R. 341-16 à R. 341-25 relatifs aux missions, à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de ses formations spécialisées ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R.*133-1 à R.*133-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement qui précise dans son article 18 la composition de la commission consultée sur une demande d'autorisation unique concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (abrogé) ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale, qui précise dans son article 4 la composition de la commission consultée sur un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-02-188 du 23 février 2007 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2022 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

Vu la demande du CPIE Brenne-Berry en date du 25 octobre 2023 ;

Place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 - 36019 CHÂTEAUROUX Cedex - Tel : 02 54 29 50 00 - www.indre.gouv.fr

Vu la proposition de France Renouvelables en date du 8 janvier 2024 ;

Vu la proposition de l'association « Vieilles Maisons Françaises » en date du 14 février 2024 ;

Vu la proposition du conservatoire naturel de la région Centre en date du vendredi 22 mars 2024 ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation « des sites et des paysages » ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1 :

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du département de l'Indre concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable.

Elle est présidée par le Préfet ou son représentant ayant rang de Sous-Préfet.

Elle se réunit en formations spécialisées composées à parts égales de membres dans chacun des collèges suivants :

- un collège de représentants des services de l'État, membres de droit ;
- un collège de représentants des élus des collectivités locales et le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale ;
- un collège de personnalités qualifiées ;
- un collège des personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée.

Les sept formations sont composées comme ci-après :

I- Formation « de la nature »

1 – Collège de représentants des services de l'État : (quatre titulaires)

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : un représentant
- Direction Départementale des Territoires : deux représentants
- Direction Régionale des Affaires Culturelles : un représentant

2 – Collège de représentants des élus des collectivités locales : (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Gérard BLONDEAU, conseiller départemental du canton du Blanc M. Claude DOUCET, conseiller départemental du canton de Valençay	Mme Lydie LACOU, conseiller départemental du canton de Saint-Gaultier Mme Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, conseillère départementale du canton d'Argenton-sur-Creuse
M. Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon M. Daniel CALAME, maire de Saint-Plantaire	M. Roland CAILLAUD, maire de Pouligny-Saint-Pierre Mme Danielle DUPRE-SEGOT, maire du Poinçonnet

3 – Collège de personnalités qualifiées : (trois titulaires, trois suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Jean-Paul GIRAULT, Chambre d'Agriculture Mme Laurence DE GRESSOT, union régionale de la propriété forestière M. Jean-Claude THIBAUT, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. Denis RIOLLET, Chambre d'Agriculture M. Jacques PÉNIGAULT, vice-président de l'union régionale de la propriété forestière M. Daniel BRIALIX, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique

4 – Collège des personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvages ainsi que des milieux naturels : (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Gérard GENICHON, président de la fédération des chasseurs de l'Indre M. Albert MILLOT, directeur – conservateur Réserve naturelle de Chérine M. Michel PREVOST, délégué départemental de l'Indre du conservatoire naturel de la région Centre M. Jacques LUCBERT, président de l'association Indre Nature	Mme Valérie GIQUEL-CHANTELOUP, directrice de la fédération des chasseurs de l'Indre M. Thibaut MICHEL, Réserve naturelle de Chérine M. Jean-Baptiste COLOMBO, antenne Cher/Indre du conservatoire naturel de la région Centre M. Francis LHERPINIERE, association Indre Nature

Instance de concertation de la formation « de la nature » :

Lorsque la formation spécialisée dite « de la nature » se réunit en **instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000**, peuvent être invités, sans voix délibérative, et en fonction de l'ordre du jour, des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives :

Mme la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) ou son représentant ;

M. le Président du parc naturel régional de la Brenne ou son représentant ;

M. le Président du syndicat des exploitants piscicoles de la Brenne ou son représentant ;

M. le Président de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ou son représentant ;

M. le Président de la fédération départementale des syndicats des exploitants agricoles ou son représentant ;

M. le Président des jeunes agriculteurs ou son représentant ;

M. le Président de la confédération paysanne ou son représentant ;

M. le Directeur départemental de l'office national des forêts ou son représentant ;

M. le Président du syndicat départemental de la propriété privée rurale ou son représentant ;

M. le Président du comité départemental de la randonnée pédestre ou son représentant ;

M. le Président du comité départemental de la fédération française de canoë-kayak ou son représentant ;

M. le Général de corps d'armée, commandant la région Terre Nord Ouest ou son représentant ;

M. le Représentant des industries extractives, désigné par l'UNICEM.

Cette instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 peut être élargie, en tant que de besoin.

II – Formation « des sites et paysages » antérieure à la mise en œuvre du décret du 2 mai 2014

1 – Collège de représentants des services de l'État : (six titulaires)

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : deux représentants
- Direction Départementale des Territoires : deux représentants
- Direction Régionale des Affaires Culturelles : un représentant
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine : un représentant

2 – Collège de représentants des élus des collectivités locales : (six titulaires, six suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Gérard BLONDEAU, conseiller départemental du canton du Blanc M. Claude DOUCET, conseiller départemental du canton de Valençay	Mme Lydie LACOU, conseiller départemental du canton de Saint-Gaultier Mme Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, conseillère départementale du canton d'Argenton-sur-Creuse
M. Roland CAILLAUD, maire de Pouligny-Saint-Pierre M. Daniel CALAME, maire de Saint-Plantaire	M. Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon Mme Danielle DUPRE-SEGOT, maire du Poinçonnet
M. Jean-Louis CAMUS, président de la communauté de communes Cœur de Brenne M. Pascal COURTAUD, président de la communauté de communes de la Marche Berrichonne	M. Bruno TAILLANDIER, vice-président de la communauté de communes Ecueillé-Valençay M. Vincent MILLAN, président de la communauté de communes d'Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse

3 – Collège de personnalités qualifiées : (six titulaires, six suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Jean-Paul GIRAULT, Chambre d'Agriculture M. Patrice BOIRON, parc naturel régional de la Brenne M. Jean-Claude THIBault, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. Jacques LUCBERT, association Indre Nature M. Jacques FILLoux, syndicat de la propriété privée rurale de l'Indre M. Michel PREVOST, délégué départemental de l'Indre du conservatoire naturel de la région Centre	M. Denis RIOLLET, Chambre d'Agriculture Mme Dominique TARDY, parc naturel régional de la Brenne M. Daniel BRIALIX, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. Francis LHERPINIERE, association Indre Nature M. Yann DUBOIS DE LA SABLONIERE, syndicat de la propriété privée rurale de l'Indre À désigner

4 - Collège de personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, d'architecture et d'environnement : (six titulaires, six suppléants)

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Jérôme LABESSE, architecte – directeur du CAUE 36 M. Jean-Pierre SURRAULT, académie du Centre M. Jacques-Henri LEPREUX, association « Vieilles Maisons Françaises » M. Pierre REMÉRAND, délégué départemental de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France Mme Laurence FRAISSIGNES, déléguée départemental de la fondation du patrimoine Mme Dany CHIAPPERO, responsable pôle Patrimoine-Paysage-Urbanisme PNR Brenne	M. Ludovic BIAUNIER, architecte M. Arnaud DE MONTIGNY, académie du Centre M. Hubert MORIN, association « Vieilles Maisons Françaises » Mme Christine ADRIEN, société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France Mme Véronique DE SAINT MARC, Fondation du patrimoine Mme Agathe PACCAUD, chargée de mission Paysages urbanisme rural durable PNR Brenne

III – Formation « des sites et paysages » chargée de l'examen des dossiers instruits dans le cadre de l'Autorisation Unique

1 – Collège de représentants des services de l'État : (sept titulaires)

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : deux représentants
- Direction Départementale des Territoires : trois représentants
- Direction Régionale des Affaires Culturelles : un représentant
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine : un représentant

2 – Collège de représentants des élus des collectivités locales : (sept titulaires, sept suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Gérard BLONDEAU, conseiller départemental du canton du Blanc M. Claude DOUCET, conseiller départemental du canton de Valençay	Mme Lydie LACOU, conseillère départementale du canton de Saint-Gaultier Mme Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, conseillère départementale du canton d'Argenton-sur-Creuse
M. Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon M. Daniel CALAME, maire de Saint-Plantaire	M. Roland CAILLAUD, maire de Pouligny-Saint-Pierre Mme Danielle DUPRE-SEGOT, maire du Poinçonnet M. Dominique LAPOUMEROLIE, maire de Buxeuil
M. Yanick COMPAIN, maire de Saint-Florentin	M. Bruno TAILLANDIER, vice-président de la communauté de communes Ecueillé-Valençay
M. Jean-Louis CAMUS, président de la communauté de communes Coeur de Brenne M. Claude MERIOT, délégué communautaire de la communauté de communes Brenne-Val de Creuse	M. Jean-Pierre CHENE, maire de Moulins-sur-Céphons, délégué communautaire de la communauté de communes de La Région de Levroux

3 – Collège de personnalités qualifiées : (sept titulaires, sept suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Jean-Paul GIRAULT, Chambre d'agriculture M. Patrice BOIRON, parc naturel régional de la Brenne M. Jean-Claude THIBAUT, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. Jacques LUCBERT, association Indre Nature M. Pierre REMÉRAND, délégué départemental de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France M. Jacques FILLOUX, syndicat de la propriété privée rurale de l'Indre M. Michel PREVOST, délégué départemental de l'Indre du conservatoire naturel de la région Centre	M. Denis RIOLLET, Chambre d'agriculture Mme Dominique TARDY, parc naturel régional de la Brenne M. Daniel BRIALIX, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. Francis LHERPINIERE, association Indre Nature Mme Christine ADRIEN, société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France M. Yann DUBOIS DE LA SABLONIERE, syndicat de la propriété privée rurale de l'Indre À désigner

4 – Collège de personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, d'architecture et d'environnement : (sept titulaires, sept suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<p>M. Jérôme LABESSE, architecte – directeur du CAUE 36</p> <p>M. Jean-Pierre SURRAULT, académie du Centre</p> <p>M. Jacques-Henri LEPREUX, association « Vieilles Maisons Françaises »</p> <p>Mme Laurence FRAISSIGNES, déléguée départemental de la fondation du patrimoine</p> <p>Mme Dany CHIAPPERO, responsable pôle Patrimoine-Paysage-Urbanisme PNR Brenne</p> <p>M. Théo FIQUET, France énergie éolienne (FEE),</p> <p>M. Jean-Paul DOMBRET, syndicat des énergies renouvelables (SER)</p>	<p>M. Ludovic BIAUNIER, architecte</p> <p>M. Arnaud DE MONTIGNY, académie du Centre</p> <p>M. Hubert MORIN, association « Vieilles Maisons Françaises »</p> <p>Mme Véronique DE SAINT MARC, Fondation du patrimoine</p> <p>Mme Agathe PACCAUD, chargée de mission Paysages urbanisme rural durable PNR Brenne</p> <p>M. Adrien APPERE, France énergie éolienne (FEE)</p> <p>Mme Lucie GOBIN, société EDPR France, syndicat des énergies renouvelables (SER)</p>

IV – Formation « des sites et paysages » chargée de l'examen des demandes d'autorisations environnementales

1 – Collège de représentants des services de l'État : (six titulaires)

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : deux représentants
- Direction Départementale des Territoires : deux représentants
- Direction Régionale des Affaires Culturelles : un représentant
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine : un représentant

2 – Collège de représentants des élus des collectivités locales : (six titulaires, six suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Gérard BLONDEAU, conseiller départemental du canton du Blanc M. Claude DOUCET, conseiller départemental du canton de Valençay	Mme Lydie LACOU, conseillère départementale du canton de Saint-Gaultier Mme Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, conseillère départementale du canton d'Argenton-sur-Creuse
M. Roland CAILLAUD, maire de Pouligny-Saint-Pierre M. Daniel CALAME, maire de Saint-Plantaire	M. Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon Mme Danielle DUPRE-SEGOT, maire du Poinçonnet
M. Jean-Louis CAMUS, président de la communauté de communes Coeur de Brenne M. Philippe METIVIER, vice-président de la communauté de communes de Champagne Boischauds	M. Bruno TAILLANDIER, vice-président de la communauté de communes Ecueillé-Valençay M. Jean-Pierre CHENE, maire de Moulins-sur-Céphons, délégué communautaire de la communauté de communes de La Région de Levroux

3 – Collège de personnalités qualifiées : (six titulaires, six suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Jean-Paul GIRAULT, Chambre d'agriculture M. Patrice BOIRON, parc naturel régional de la Brenne M. Jean-Claude THIBAUT, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. Jacques LUCBERT, association Indre Nature M. Jacques FILLOUX, syndicat de la propriété privée rurale de l'Indre M. Michel PREVOST, délégué départemental de l'Indre du conservatoire naturel de la région Centre	M. Denis RIOLLET, Chambre d'agriculture Mme Dominique TARDY, parc naturel régional de la Brenne M. Daniel BRIALIX, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. Francis LHERPINIERE, association Indre Nature M. Yann DUBOIS DE LA SABLONIERE, syndicat de la propriété privée rurale de l'Indre À désigner

4 - Collège de personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, d'architecture et d'environnement : (six titulaires, six suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<p>M. Jérôme LABESSE, architecte – directeur du CAUE 36</p> <p>M. Jacques-Henri LEPREUX, association « Vieilles Maisons Françaises »</p> <p>M. Pierre REMÉRAND, délégué départemental de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France</p> <p>Mme Laurence FRAISSIGNES, déléguée départemental de la fondation du patrimoine</p> <p>Mme Dany CHIAPPERO, responsable pôle Patrimoine-Paysage-Urbanisme PNR Brenne</p> <p>M. Jean-Paul DOMBRET, syndicat des énergies renouvelables (SER)</p>	<p>M. Ludovic BIAUNIER, architecte</p> <p>M. Hubert MORIN, association « Vieilles Maisons Françaises »</p> <p>Mme Christine ADRIEN, société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France</p> <p>Mme Véronique DE SAINT MARC, Fondation du patrimoine</p> <p>Mme Agathe PACCAUD, chargée de mission Paysages urbanisme rural durable PNR Brenne</p> <p>M. Romain ESCARGUEIL, France renouvelables</p>

V – Formation « de la publicité »

1 – Collège de représentants des services de l'État : (cinq titulaires)

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : un représentant
- Direction Départementale des Territoires : deux représentants
- Direction Régionale des Affaires Culturelles : un représentant
- Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations : un représentant

2 – Collège de représentants des élus des collectivités locales : (cinq titulaires, cinq suppléants)

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Gérard BLONDEAU, conseiller départemental du canton du Blanc M. Claude DOUCET, conseiller départemental du canton de Valençay	Mme Lydie LACOU, conseiller départemental du canton de Saint-Gaultier Mme Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, conseillère départementale du canton d'Argenton-sur-Creuse
M. Roland CAILLAUD, maire de Pouligny-Saint-Pierre M. Daniel CALAME, maire de Saint-Plantaire	Mme Delphine GENESTE, maire de Déols Mme Danielle DUPRE-SEGOT, maire du Poinçonnet
M. Dominique TOURRES, conseiller communautaire de Châteauroux Métropole	M. Georges BIDEAUX, maire de Fontguenand, délégué communautaire de la communauté de communes Ecueillé-Valençay

3 – Collège de personnalités qualifiées : (cinq titulaires, cinq suppléants)

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Jean-Paul GIRAULT, Chambre d'agriculture M. Jérôme LABESSE, architecte – directeur du CAUE 36 M. Pierre REMÉRAND, délégué départemental de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France Mme Laurence FRAISSIGNES, déléguée départemental de la fondation du patrimoine M. Jacques-Henri LEPREUX, association « Vieilles Maisons Françaises »	M. Denis RIOLLET, Chambre d'agriculture M. Ludovic BIAUNIER, architecte Mme Christine ADRIEN, société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France Mme Véronique DE SAINT MARC, Fondation du patrimoine M. Hubert MORIN, association « Vieilles Maisons Françaises »

4 – Collège de personnes compétentes - professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d’enseignes : (trois titulaires, trois suppléants)

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Antoine GUITTON, société MPE-Avenir	M. Hervé GUYON, société MPE-Avenir
M. Alain BODIN, société Clear Channel France	M. Xavier FRANÇOISE, société Clear Channel France
M. Jérôme BRISSON, groupe Phenix	M. Charles-Henri DOUMERC, Union de la Publicité Extérieure

Le maire de la commune intéressée par le projet, ou le président de l'établissement public intercommunal intéressé par le projet, est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné, et a, sur celui-ci, voix délibérative.

VI – Formation « des carrières »

1 – Collège de représentants des services de l'État : (cinq titulaires)

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : deux représentants
- Direction Départementale des Territoires : deux représentants
- Direction Régionale des Affaires Culturelles : un représentant

2 – Collège de représentants des élus des collectivités locales : (cinq titulaires, cinq suppléants)

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Gérard BLONDEAU, conseiller départemental du canton du Blanc M. Claude DOUCET, conseiller départemental du canton de Valençay	Mme Lydie LACOU, conseiller départemental du canton de Saint-Gaultier Mme Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, conseillère départementale du canton d'Argenton-sur-Creuse
M. Roland CAILLAUD, maire de Poulligny-Saint-Pierre M. Daniel CALAME, maire de Saint-Plantaire	M. Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon Mme Danielle DUPRE-SEGOT, maire du Poinçonnet
M. André GUILBAUD, maire de Cuzion	M. Sébastien LALANGE, maire de Paulnay

3 – Collège des personnalités qualifiées : (cinq titulaires, cinq suppléants)

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Jean-Paul GIRAULT, Chambre d'agriculture M. Patrick LÉGER, président de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. Yves-Michel BUTIN, association Indre Nature M. Pierre REMÉRAND, délégué départemental de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France M. Jacques FILLOUX, syndicat de la propriété privée rurale de l'Indre	M. Denis RIOLLET, Chambre d'agriculture M. Bruno BARBEY, directeur de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. Thomas CHATTON, association Indre Nature Mme Christine ADRIEN, société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France M. Yann DUBOIS DE LA SABLONIERE, syndicat de la propriété privée rurale de l'Indre

4 – Collège des personnes compétentes (représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières) : (cinq titulaires, cinq suppléants)

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Exploitants de carrières M. Hervé CHAMPIGNY, LIGERIENNE GRANULATS, M. Florian CLARET, carrière de Cluis M. Gilbert GUIGNARD, carrières GUIGNARD	Exploitants de carrières M. Thierry STUTZMANN, MEAC M. Eric VIALETTE, IMERYS CERAMICS FRANCE Mme Magali GOURVAT, EUROVIA
Utilisateurs de matériaux de carrières M. Daniel GALLAUD, Ets GALLAUD M. Guillaume GUIGNARD, ABC (Agrégats Béton Centre)	Utilisateurs de matériaux de carrières M. Sébastien BRUNET, Chef de Centre, société COLAS M. Jean-Philippe CHEVAL, SODIBE

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée, est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée, avec voix délibérative.

VII – Formation « de la faune sauvage captive »

1 – Collège de représentants des services de l'État : (quatre titulaires, quatre suppléants)

- Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations : un représentant
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : un représentant
- Direction Départementale des Territoires : un représentant
- Service des douanes : un représentant

2 – Collège de représentants des élus des collectivités locales : (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Gérard BLONDEAU, conseiller départemental du canton du Blanc	Mme Lydie LACOU, conseiller départemental du canton de Saint-Gaultier
M. Claude DOUCET, conseiller départemental du canton de Valençay	Mme Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, conseillère départementale du canton d'Argenton-sur-Creuse
M. Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon	M. Philippe GOURLAY, maire de Roussines
M. Daniel CALAME, maire de Saint-Plantaire	Mme Danielle DUPRE-SEGOT, maire du Poinçonnet

3 – Collège des personnalités qualifiées (représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive) : (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Daniel DUFOUR, association Indre Nature	Mme Anne WOODS, association Indre Nature
M. Jean-Claude THIBAUT, Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. Daniel BRIALIX, Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. François BOURGUEMESTRE, Fédération des chasseurs de l'Indre	Mme Valérie GIQUEL-CHANTELOUP, Fédération des chasseurs de l'Indre
M. Patrick ROUX, éthologue au parc de la Haute Touche	Mlle Katia ORTIZ, docteur vétérinaire au parc de la Haute Touche.

4 – Collège des personnes compétentes (responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques) : (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Guillaume VERRET, spécialiste en terrariophilie, éleveur de serpents venimeux et non venimeux M. Yvonnick LECOIN, responsable animalerie des Ets Jardiland M. Romain DESMARETZ, responsable et capacitaire animalerie Ets Jardiland M. Micke GILLET, éleveur capacitaire	M. Pierre-Yves SABOUREUX, spécialiste des mygales et des scorpions M. Jérémie LEFEBVRE, vétérinaire spécialiste de la faune sauvage M. David QUENNEHEN, spécialiste des oiseaux exotiques M. Michel BINON, entomologiste et spécialiste des amphibiens, poissons et reptiles au Muséum des sciences naturelles d'Orléans

Article 2 :

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) se réunit sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour. Préalablement à toute réunion, les membres reçoivent, par voie électronique dans un délai minimum réglementaire de 5 jours, une convocation comportant l'ordre du jour, ainsi que le dossier nécessaire à l'examen des demandes qui a été transmis par le service instructeur.

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission est présente ou a donné mandat à un autre membre.

Si le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après nouvelle convocation le précisant. Le vote a lieu à main levée ou à bulletin secret de droit lorsque trois membres de la commission présents ou représentés le demandent.

Un suppléant ne peut assister à une réunion de la CDNPS qu'en cas d'absence du membre titulaire. Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre peut donner mandat à un autre membre ; nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Un membre de la commission ne peut prendre part aux délibérations ayant pour objet une affaire à laquelle il a un intérêt personnel.

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 3 :

La durée du mandat des nouveaux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est celle de la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 15 juin 2025.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2022 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) est abrogé.

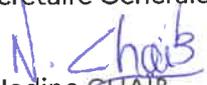
Article 5 :

Le secrétariat de la commission est assuré par le Bureau de l'Environnement de la Préfecture.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres désignés et publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « recueil des actes administratifs ».

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,


Nadine CHAIB

